

COMORES

Mayotte - Le pas en avant de l'Observatoire des mineurs isolés

Lundi 8 Novembre 2010- 04:48:35 - **Education**

Dans la même semaine, Mayotte s'est doté d'un protocole de protection de l'enfance et d'un Observatoire des mineurs isolés. Enfin des tentatives de réponses à un sujet brûlant.



Pour Erick Hesler, "c'est la première fois que quelque chose de valable est mis en place à Mayotte"

« Ces mises en place n'ont rien à voir avec la récente lettre du Conseiller général de l'opposition Saïd Omar Oili : nous en avons prévu la création en septembre dernier » tenait à préciser le [préfet](#) en préambule. Préfet qui n'annonce plus de chiffre en matière de mineurs isolés : « j'avais dit 4.000 et tout le monde l'a repris, il faut maintenant évaluer l'ampleur du problème ».

Ce problème des mineurs qui n'ont pas de référent parental à Mayotte avait été évoqué par [Dominique Versini](#), la défenseur des enfants, et [Isabelle Debré](#) la sénatrice des Hauts de Seine : il concerne des jeunes mineurs que les parents ont laissés lors de leur expulsion, « 60 % préfèrent les laisser à Mayotte pour la scolarisation ou la santé » relate le préfet. Il faut déterminer le nombre de ces enfants. « Parmi ces mineurs isolés, il y a des étrangers en situation irrégulière et des français nés à Mayotte d'un ascendant français et d'un parent en situation irrégulière, qui ont donc la possibilité de devenir français, et qui à cause d'une situation d'éclatement familial (répudiation de la mère par exemple) se retrouve seul ».

Le côté positif de l'Observatoire qui se réunira 4 fois par an, est de ne plus retrouver les partenaires habituels, l'Etat, le Conseil général ou les autorités judiciaires, mais également les associations comme Tama, le Secours catholique, la Croix rouge ou Solidarité Mayotte. Aucune solution miracle à en attendre selon le préfet, mais « des morceaux de solutions qui passeront par un développement de la coopération régionale »... coopération régionale toujours prônée, mais qui manque toujours cruellement de moyens. Les pistes évoquées avec les associations sont avant tout l'identification de ces mineurs pour les dénombrer, puis le développement de l'hébergement : accroissement des familles d'accueil, création d'une maison de l'adolescence.

La question d'un petit nombre de jeunes mineurs délinquants récidivistes a été abordée, « *une cinquantaine pour lesquels il faudrait un centre éducatif fermé ou ouvert* ».

« Héberger et former à l'assistance familiale »

Tout en avouant ne pas avoir de solution miracle, le préfet indiquait la mise en place de trois groupe de travail : « *le premier s'occupera des dispositifs d'hébergement (foyer de l'enfance, internat de semaine) et sera piloté par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le deuxième groupe, piloté par le vice rectorat, se penchera sur la scolarité et la formation de ces mineurs isolés, en particulier sur la tranche des 16-18 ans et le troisième groupe qui sera piloté par la préfecture, travaillera sur la prévention de l'isolement en favorisant le rapprochement familial dans ou hors du territoire de Mayotte* ».

« *Guerre ouverte à ce phénomène* » qui nécessitera sûrement « *la mise en place de moyens financiers supplémentaires* » selon le préfet, « *mais il faut commencer par utiliser les moyens que nous avons sur place* ».

Côté échéances : « *il faut commencer sans tarder la formation d'assistantes familiales qui pourront accueillir des enfants à temps plein, métier qui nécessite un diplôme contrairement aux familles d'accueil* » signalait Erick Hesler, directeur de l'ASE, « *il y en a actuellement 52 à Mayotte qu'il faut continuer à former. Or la loi fixe le nombre d'enfants placés par famille à 3 alors que nous sommes à 6 de moyenne ici...* ». Un directeur de l'ASE heureux de cette mutualisation de moyens entre tous les participants.

Le problème soulevé par les parents qui sont expulsés sans leurs enfants peut être solutionné par l'« *implantation, après accord des autorités comoriennes, d'une antenne de Tama à Anjouan pour reconduire les enfants vers leur lieu d'origine et leur parents, dans les cas où la mère veut récupérer ses enfants* ». Quant au laps de temps entre l'arrestation et l'expulsion des familles, « *il est au maximum de 5 jours, mais en réalité très court (entre 18h et 26 h) car nous imposons une rotation rapide du centre de rétention (CRA) à cause des arrivées quotidiennes de kwassas* ».

« *Nous avons une obligation d'agir* » concluait Hubert Derache.

A.L.

Article consulté 441 fois

© 2010 - Reproduction soumise à autorisation